

**Concours « Semaine de la coopération 2018 »
Tirage de 30 paires de billets pour le spectacle de Martin Matte**

Règlement du concours

1. Durée du concours

Le concours « *Semaine de la coopération 2018* » est organisé par les caisses Desjardins de la Région de Saint-Hyacinthe, Plateau maskoutain et Val-Maska. Le concours débute le 14 octobre 2018 et se termine le 20 octobre 2018.

2. Comment participer

Les membres de ces caisses doivent compléter le bulletin de participation disponible dans les centres de services et le remettre à leur conseiller ou le déposer dans la boîte de tirage prévue à cet effet. Il est également possible de compléter le bulletin électronique disponible sur le site internet notrecaisse.com.

3. Mode d'attribution du prix

Le lundi 22 octobre, nous procéderons à la pige au hasard de trente (30) bulletins gagnants parmi tous les bulletins (papiers et électroniques) qui auront été complétés, et ce, selon la répartition suivante :

Caisse de la Région de Saint-Hyacinthe :	25 bulletins
Caisse du Plateau maskoutain :	2 bulletins
Caisse de Val-Maska :	3 bulletins

Les 30 personnes favorisées par ces tirages devront être jointes par téléphone avant 17 h le vendredi 26 octobre 2018. Dans le cas où une personne ne retournerait pas les appels à l'intérieur de ce délai, celle-ci perdra son droit au prix et un autre bulletin sera pigé par la caisse concernée.

4. Conditions d'admissibilité

- Être membre des caisses Desjardins de la Région de Saint-Hyacinthe, Plateau maskoutain ou Val-Maska.
- Être âgé de 18 ans et plus.
- Accepter de se rendre au spectacle en autocar en compagnie des autres gagnants.
- Accepter que la Caisse utilise son nom et sa photo à des fins promotionnelles et informationnelles, et ce, sans aucune forme de rémunération (tel que stipulé à l'article 7).

5. Description du prix

Chaque personne gagnante remportera deux billets pour le spectacle que donnera Martin Matte, le 27 novembre 2018, à la salle Wilfrid-Pelletier de la Place des Arts, à Montréal. Les 60 personnes gagnantes seront transportées en autocar à la Place des Arts, à l'aller et au retour. Le départ s'effectuera à partir du Centre de services Les Salines de la Caisse Desjardins de la Région de Saint-Hyacinthe (3050, boul. Laframboise), à 17 h 45, le 27 novembre 2018. Des employées des caisses concernées les accompagneront à bord de l'autocar.

6. Règles générales

Les employés et les dirigeants des caisses Desjardins de la Région de Saint-Hyacinthe, Plateau maskoutain et Val-Maska, de même que les personnes avec qui ils sont domiciliés, ne peuvent participer à ce concours.

Les directions générales des caisses Desjardins de la Région de Saint-Hyacinthe, Plateau maskoutain et Val-Maska se réservent le droit de mettre fin à ce concours et n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit, dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation hors de leur contrôle, incluant notamment une annulation du spectacle, une grève, un lock-out et un autre conflit de travail.

Les caisses Desjardins de la Région de Saint-Hyacinthe, Plateau maskoutain et Val-Maska, et leur direction générale, se dégagent de toute responsabilité à l'égard d'accidents, de décès, de méfaits, de vols, de blessures, de contretemps, d'insatisfaction ou d'inconvénient de quelque nature que ce soit qui serait encouru lors du spectacle ou du transport en autocar de la personne gagnante ou de la personne qui l'accompagne.

Les billets de spectacle, et le transport aller-retour, sont transférables mais non monnayables.

7. Consentement

En participant à ce concours, la personne gagnante accepte que les caisses Desjardins de la Région de Saint-Hyacinthe, Plateau maskoutain et Val-Maska utilisent son nom et sa photo à des fins promotionnelles et informationnelles, et ce, sans aucune forme de rémunération.

8. Différend

Un différend quant à l'organisation ou la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.